

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires

Pauline DANEU  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.66  
sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2022-396

**portant délégation de signature à monsieur Éric PEYRONNET, chargé de la signalisation et des comptages**

**LE PRESIDENT,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- VU** l'élection de monsieur Olivier AMRANE en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 ;
- VU** la délibération n°6.3.1 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoir à monsieur Olivier AMRANE ;
- VU** l'arrêté n°2022-222 du 29 mars 2022 portant organisation des services départementaux ;

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

**CONSIDERANT** que les délégations données à un subordonné sont de fait incluses dans le champ de délégation de ses supérieurs hiérarchiques ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services départementaux ;

**SUR** proposition de madame Marylène MONGALVY, directrice générale des services départementaux ;

## ARRETE

**Article 1** : Délégation directe et permanente est donnée à monsieur Éric PEYRONNET, chargé de la signalisation et des comptages, en qualité des fonctions qui lui sont conférées, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

1/ les correspondances courantes, dont les courriers et correspondances adressés aux responsables des exécutifs locaux (Maires, Présidents d'EPCI, de Région...), à l'exception des courriers qui engagent juridiquement, financièrement ou politiquement le Département (octroi de subvention, ...), et à l'exception des courriers adressés aux membres du corps préfectoral et directeurs des services de l'Etat,

2/ les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

**Article 2** : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa publication, abroge tout arrêté de délégation de signature antérieur.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, via «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication par voie dématérialisée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le 07/09/2022

Le Président,  
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 07/09/2022  
Affiché en l'Hôtel du département le 07/09/2022  
Identifiant de télétransmission : 200891